

Conjectures sur cinq deniers indéterminés du XIe siècle

Autor(en): **Demole, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **22 (1920)**

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONJECTURES SUR CINQ DENIERS INDÉTERMINÉS DU XI^e SIÈCLE

Cinq deniers, trouvés à des époques fort diverses, présentent au droit soit **TADERNIA**, soit **CONRADVS PI**, soit **LVGDVNI CIV**. Au revers, ils offrent, comme type commun, une croix ajourée en cœur d'un losange divisé en croix. Autour de la croix ajourée, diverses lettres forment un monogramme souvent obscur.

Ces cinq deniers, bien probablement sortis de la même officine, peuvent être attribués au XI^e siècle.

§ I. DENIERS PORTANT **TADERNIA** OU **TAPERNIA**¹, OU ENCORE **TADERNA**, ET LE MONOGRAMME PRÉSUMÉ DE CONRAD LE PACIFIQUE.

Il y a un peu plus d'un siècle qu'un numismate autrichien, d'origine hongroise, Joseph Mader², publia un denier d'une attribution difficile, dont il donna la description suivante : Au droit, dans un cercle de grènetis, **TADERNIA** (le texte porte **TAPERNIA** et la planche **TADERNIA**). Anneau entouré d'un poisson³. Au revers, dans un cercle de grènetis, une croix ajourée

¹ La lettre **D**, incorrectement gravée, peut aisément se lire **P** ou **B**.

² J. Mader, *Kritische Beyträge zur Münzkunde des Mittelalters*. Prague, 1803-1813, in-8°, pl. (voir part. IV, n° 32, pp. 79-80 et pl. III, n° 32).

³ En réalité deux cercles de grènetis concentriques.

en cœur d'un losange divisé en croix, cantonnée des signes suivants :

× ×
· ·
· ·
E D

Aux extrémités des branches latérales de la croix ajourée sont attachées les lettres c n.

Bill. Poids non indiqué.

En corrigeant **E D** par **E P**, l'auteur se demanda s'il ne fallait pas lire le monogramme **C(O)N(RADVS)** ou **C(V)N(O) EPISCOPVS** et attribuer le denier soit à Conrad, évêque de Spire, en 1056, soit à Cuno, évêque de Strasbourg, de 1100 à 1128. Tabernæ, plus tard Zabern, soit Saverne, en Alsace, a effectivement, pendant un temps, appartenu à l'évêché de Strasbourg.

En 1835, Lelewel¹ publia une variété de ce denier. Dans le texte il indiqua **TAPERNA** et sur la planche **TADERNA** (fig. n° 1).



(Fig. n° 1.)

Au revers, il crut lire **TADERNA** (ou **TAPERNA**) répété symétriquement, de droite à gauche, puis de gauche à droite; au bas **CIV** pour **CIVITAS**.

En 1840, le baron de Berstett² étudia derechef le

¹ Joachim Lelewel, *Numismatique du moyen âge*. Paris, 1835, in-8°, vign. et atlas de planches (voir p. 177 et atlas, pl. XVIII, n° 39).

Avant Lelewel, C.-J. Götz, *Deutschlands Kayser Münzen des Mittelalters*. Dresde, 1827, pl. (voir p. 43 et pl. XVII, n° 177), indique **TAPERNA** dans le texte et sur la planche, mais les dessins sont de qualité très inférieure.

² Aug. Frhr. von Berstett, *Versuch einer Münzgeschichte des Elsasses*. Fribourg-en-Br., 1840, in-4°, pl. (voir p. 95 et pl. XIII, n° 284^a). L'auteur indique **TAPERNA** dans le texte et la planche porte **TADERNA**, ou peut-être **TADERNIA**.

denier de **TADERNA**. Il crut voir au revers les lettres **D** et **ERN**, dont il fit **DVX ERNESTVS**. Suivant lui, ce denier appartiendrait au x^e ou au commencement du xi^e siècle, mais il ne crut pas devoir l'attribuer à un évêque, comme l'avait proposé Mader, attendu que, des trois Zabern, Berg-Zabern n'avait pas eu d'évêque, Elsass-Zabern n'en a eu qu'au xiii^e et Rhein-Zabern au xiv^e siècle seulement. Suivant Berstett, le denier en question devait avoir été frappé par Ernest I^{er} ou Ernest II, ducs d'Alémannie, de 1012 à 1030, à Elsass-Zabern.

En 1845, le baron de Pfaffenhofen¹, dans un mémoire spécialement consacré aux monnaies des ducs d'Alémannie, rapporta les hypothèses de Mader et de Berstett, en publiant une variété du denier de Taderna, mais il ne voulut se prononcer ni sur la localité où avait été frappé le denier, ni sur le prince qui l'avait émis.

La question en était là, lorsqu'en 1856, un numismate vaudois, Rodolphe Blanchet², entreprit d'étudier un trésor de monnaies du moyen âge, découvert à Soleure, un siècle auparavant, en 1762, lors de la démolition de l'ancienne collégiale de Saint-Ours. Ce trésor, dont une partie est encore conservée à la bibliothèque de Soleure, était formé de monnaies d'argent, des x^e et xi^e siècles, attribuables à plusieurs rois d'Angleterre, à plusieurs rois de France et à quelques grands feudataires de ce royaume, enfin à Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne transjurane, de 937 à 993. Ce n'est qu'en petit nombre que l'on connaît; encore aujourd'hui, les monnaies des rois de cette dynastie qui prit naissance, en 888, lors du

¹ F. Frhr. von Pfaffenhofen, *Die Münzen der Herzoge von Alemannien*. Carlsruhe, 1845, in-8°, pl. (voir p. 30 et pl. V, n° 1). L'auteur indique **TABERNIA** dans le texte, mais la planche porte **TAPERNA** autour d'un seul cercle de grènetis.

² Rod. Blanchet, *Mémoire sur les monnaies des rois de la Bourgogne transjurane*, dans les *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, Band XI, Heft 3, Zurich, 1856, in-4°, pl.

démembrement de l'empire de Charlemagne, pour se terminer, en 1032, par la mort de Rodolphe III, qui laissa le royaume de Bourgogne à son neveu, l'empereur Henri II.

Parmi les pièces du trésor de Saint-Ours, Rodolphe Blanchet trouva le denier de Tadena qui, depuis un demi-siècle, avait occupé Mader, Lelewel, Berstett et Pfaffenhofen; il en donna la description suivante, p. 60, d'après la planche de Lelewel : ✠ **TAPERNA** (la planche porte **TADERNA**). Dans le champ une croix pattée, avec un besant dans chaque canton, le tout entouré d'un grènetis. R. Un monogramme formé d'une croix évidée en quatre carrés au centre, portant sur ses branches les lettres de Conrad. Une croisette dans les deux cantons supérieurs; **E** dans le canton inférieur gauche, **D** dans le droit : probablement des besants à l'angle de chaque canton. Billon. Pl. I, fig. 11 de l'auteur. (Le numéro 10 de la même planche représente une variété du poids de 0^{gr}99, également trouvée dans le trésor de Saint-Ours. Quant au n° 12, c'est le denier figuré dans le mémoire de Pfaffenhofen.) Le monogramme du revers fut attribué à Conrad le Pacifique.

Muni de l'atlas de Lelewel, Rod. Blanchet alla consulter M. Fr. de Gingins qui, voyant le nom de Tadena inscrit sur une monnaie, fit observer à son visiteur qu'une partie de la ville d'Orbe, au pays de Vaud, dont il venait de publier l'histoire, en 1855¹, avait pendant un temps, au x^e et au xi^e siècle; porté le nom de *villa Tabernis*, ainsi qu'en témoignent plusieurs chartes de cette époque, et que, dès lors, le denier où se lit *Tadena* pouvait bien avoir été frappé à Orbe. Cet argument convainquit Rodolphe Blanchet.

¹ Frédéric de Gingins-La-Sarra, *Histoire de la ville d'Orbe et de son château dans le moyen âge*. Lausanne, 1855, in-8°, pl.

En 1862, Faustin Poey d'Avant¹, dans son ouvrage sur les monnaies féodales de France (et quelques localités voisines), suivit intégralement Rod. Blanchet dans ses conclusions ; le denier portant *Taderna* fut donné à Orbe, comme ayant été frappé par Conrad le Pacifique.

Il convient de mentionner ici l'opinion d'un historien français, M. André Steyert, auteur d'une histoire de Lyon, parue de 1895 à 1897, puis, en 1901, d'un mémoire intitulé : *Un denier faussement attribué à Conrad le Pacifique*².

Sans vouloir suivre l'auteur dans ses développements historiques, je ne parlerai que de ses conclusions numismatiques. M. Steyert, qui a cependant connu la longue discussion inaugurée par Mader, il y a plus de cent ans, au sujet du denier portant *Taderna*, fait table rase de tous les travaux parus depuis lors et revient à l'opinion de Berstett ; voici comment il s'exprime : « Malgré le concours unanime d'autorités aussi imposantes (celles de MM. Guigue, Gariel, de Longpérier, etc.), je n'ai pas hésité à rejeter leur attribution. Dans un premier mémoire, je me basais sur cette considération que ces pièces étaient d'un style tout à fait exotique, absolument étranger à celui de nos ateliers lyonnais, et j'ajoutais qu'elles auraient dû être frappées en Alsace, par Conrad le Pacifique. En écrivant ces lignes, je n'avais pas encore connaissance des monnaies frappées par les ducs d'Alémannie. Depuis que je connais celles-ci, je puis affirmer que les deniers portant **CONRADVS PI**³ appartiennent à Conrad

¹ *Monnaies féodales de France*, par Faustin Poey d'Avant. Paris, 1858-1862, 3 vol. in-4°, pl. (voir vol. III, p. 76, et pl. CXIII, nos 1, 2 et 3). Dans le texte de ses descriptions, Poey d'Avant indique **TADERNA** (trouvaille de Saint-Ours), **TABERNA** (planche de Lelewel, lisez **TADERNA**) et **TAPERNA** (planche de Pfaffenhofen, lisez **TAPERNA**). Sur sa planche, au contraire, Poey d'Avant indique **TADERNA** (n° 1), **TADERNA** (n° 2) et **TAPERNA** (n° 3).

² Lyon, 1901, in-8°, vign.

³ Voir plus bas, p. 168.

« le Salique, empereur d'Allemagne, et que ceux ...
 « portant **TADERNA** furent frappés à Saverne, par son
 « gendre Ernest II, duc d'Alémanie, révolté contre son
 « autorité. »

Pour suivre l'ordre chronologique, il faut dire que H. Dannenberg¹, dans son grand ouvrage sur les monnaies allemandes du moyen âge, publié de 1876 à 1905, rejeta définitivement l'attribution du denier de Taderna à Saverne, se refusa à y voir une pièce frappée en Allemagne et confirma, en l'approuvant, l'hypothèse Gingins-Blanchet concernant l'attribution à Orbe.

Avant de poursuivre cette étude, je dois parler d'un denier de *Taderna* conservé au Musée Frédéric, à Berlin, dont M. K. Regling, conservateur à ce Musée, a bien voulu m'adresser un moulage. Ce denier paraît identique à celui publié par Pfaffenhofen. Il porte d'une façon peu distincte la légende **TAPERNIA**, autour d'un seul cercle de grènetis et pèse 1^{gr}52² (fig. n° 2).



(Fig. n° 2.)

¹ H. Dannenberg, *Die deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit*. Berlin, 1876-1905, 4 vol. in-4°, pl. (voir vol. I, p. 368, et pl. 43, n° 982).

Voir aussi du même auteur : *Die Münzen der Schweiz zur Zeit der Sächsischen und Fränkischen Kaiser*, dans la *Revue suisse de numismatique*, t. XI, 1901, p. 359.

Dans la première de ces publications, l'auteur indique **TADERNIA**, soit dans le texte, soit sur la planche, tandis que dans la seconde, il donne **TAPERNII** dans le texte et **TADERNA** sur la planche.

² On constatera que cette pièce paraît plus moderne que celle dessinée dans les mémoires de Mader et de Lelewel. On s'exposerait à de graves erreurs en voulant déterminer l'âge d'une monnaie d'après des dessins qui n'ont pas été très surveillés. Tel artiste sait admirablement rendre le style et l'âge d'une pièce, tandis que tel autre les dénature inconsciemment. C'est pour ce motif que j'ai tenu à reproduire ici l'exemplaire du denier de Taderna conservé au Musée de Berlin. Je puis certifier que le dessin qui en a été fait rend très fidèlement l'âge de la pièce.

Les pièces portant **TADERNIA**, **TAPERNA**, ou **TADERNA**, etc., bien que pourvues d'un monogramme attribué par quelques auteurs au roi Conrad de Bourgogne, ont-elles été frappées du vivant de ce prince? C'est fort peu probable. Tout dans la facture dénote une époque plus récente, et il ne paraît guère probable que ces pièces puissent remonter plus haut que le milieu du XI^e siècle. Je partage donc l'opinion de M. Adr. Blanchet¹ lorsqu'il écrit : « Je considère comme des immo-
« bilisations postérieures au règne de ce prince (Conrad
« le Pacifique) les deniers de la trouvaille de Soleure
« (Saint-Ours) et ceux de l'atelier de Taderna... »

Reste à savoir si le terme d'immobilisations est bien le bon et si réellement il a existé des prototypes.

Les deniers portant Tadernia, Taderna, etc., ont-ils été frappés à Orbe ou à Ternay ?

On a vu (p. 160) qu'au X^e et au XI^e siècle la ville d'Orbe s'était momentanément appelée *villa Tabernis*; voici ce qu'en dit Frédéric de Gingins² : « Bien que le
« nom d'*Urba* ne fût plus applicable à l'antique *villa*
« romaine, dont on découvre les vestiges à une demi-
« lieue au nord du château fort d'Orbe, cette ancienne
« dénomination continua cependant à être employée
« pour désigner collectivement, non seulement le nou-
« veau bourg d'Orbe, bâti plus tard sur le haut de la
« colline, au sud du château, mais, en outre, deux
« autres localités situées au pied oriental de la colline...

« Ces deux localités inférieures portent dans les docu-
« ments du X^e et du XI^e siècle des noms particuliers qui
« ont disparu, ou changé avec le temps. L'une s'appelait
« alors en latin *villa Tabernis*, l'autre *villa Tavellis*.

¹ *Manuel de numismatique française*, par A. Blanchet et A. Dieudonné. Paris, 1912-1916, 2 vol. in-8°, vign. et pl. (voir vol. I, *Monnaies frappées en Gaule, depuis les origines jusqu'à Hugues Capet*, par Adrien Blanchet, p. 381, n. 5).

² *Op. cit.*, p. 22.

« On peut considérer ces localités comme deux bour-
 « gades (*vici, villæ*), entièrement séparées, ou comme
 « deux sections du même endroit. La *villa Tabernis* du
 « moyen âge s'étendait principalement sur la rive droite
 « de l'Orbe, en amont et en aval du pont de bois actuel.
 « D'après les chartes, elle renfermait une antique basi-
 « lique dédiée à saint Martin... Les terrains situés en
 « aval de ce pont, sur la rive orientale de l'Orbe, ont
 « conservé le nom de *Vieux-Marché*, qui s'explique de
 « lui-même et se rapporte sans aucun doute à l'ancien
 « *forum*, ou marché public de la *villa Tabernis*. Le nom
 « de cette *villa* rappelle les hôtelleries, ou tavernes
 « (*tabernæ*), et les hospices bâtis sur la chaussée romaine,
 « au passage de l'Orbe, pour la commodité des mar-
 « chands et des pèlerins qui fréquentaient en grand
 « nombre cette ancienne route ¹... »

¹ Voici l'indication de quelques chartes, où Orbe est qualifiée de *villa regia* ou de *villa Tabernis* :

869, 19 janvier. Lothaire II donne à Berthe, abbesse de Zurich, fille du roi Louis le Germanique, des biens situés à Ammerschweyr (Mariville) et Schlestadt, en Alsace. *Actum Urba villa regia*.

Grandidier. Codex diplom. eccles. Argentin., t. II, n° 136, p. 253, et *Histoire d'Alsace*, tit. 202, extr. — *M. D. R.*, t. XIX, p. 24, n° 69.

966, 10 août, ou 972, 9-10 août. Conrad, roi de Bourgogne-Jurane, la reine Mathilde, son épouse, et son fils Conon, concèdent à Ratzilinus et à son épouse Ermeline des biens sis à Orbe (*in Urba que vocant Tabernis*) appartenant au monastère de Romainmôtier, moyennant un cens annuel de deux sols payables à ce monastère.

Hist. patriæ Monumenta, chartarum t. I, col. 210, n° 126. — *M. D. R.*, t. XIX, p. 52, n° 175. — Hidber, *Schweiz. Urkundenregister*, 1863-1877, t. I, pp. 248-249, n° 1087; t. II, p. XLV.

996. Rodolphe III approuve une donation faite par Adalmundus au monastère de Romainmôtier, dont Odilon est abbé ; elle consiste en biens sis à Montagny et à Orbe (*in villa Tabernis*), près de l'église de Saint-Martin.

Archives de l'Etat de Vaud. — *Hist. patriæ Monumenta*, chartarum t. I, col. 296, n° 77. — *M. D. R.*, t. XIX, p. 62, n° 219.

1029, 14 janvier. Rodolphe III, à la demande de la reine Ermengarde, donne à l'abbaye de Cluny l'église et tout le village de Saint-Blaise au diocèse et comté de Genève. *Acta in villa Tabernis, quam alio nomine... Urba appellant...*

Data XVIII cal. febr., anno ab Incarnatione Domini MXXVIII, regnante Roudolfo rege, anno regni sui XXXV.

L'original de ce diplôme existait au XVIII^e siècle dans les archives abbatiales de Cluny. D. Bouquet, t. XI, p. 551, *ex autographo Cluniacensi*. — P. de Rivaz, *Diplôm. de Bourgogne*, t. II, n° 47, copie ms. d'après l'original.

Dans les cartulaires de Cluny, où ce diplôme a été transcrit, la date a été altérée : 1019 au lieu de 1029. D'autres erreurs se sont produites dans des recueils subséquents, si bien que quelques auteurs ont cru à l'existence de deux diplômes, l'un du 14 janvier 1029, l'autre du 15 janvier 1019, bien que leurs textes soient identiques, sauf quelques variantes insignifiantes. Communication de M. Th. Dufour.

On ne saurait présenter d'objection sérieuse à ce que Conrad de Bourgogne ait de son temps fait frapper monnaie dans la *villa* royale de *Tabernis*, mais, si elle a été frappée, cette monnaie ne nous est pas parvenue. A l'extinction de la dynastie rodolphienne, en 1032, « la terre d'Orbe passa à l'empire, puis à Rodolphe de Rheinfelden, et après la mort de celui-ci, de nouveau à l'empire, et enfin au comte de Bourgogne, Guillaume le Grand, vers 1076, comme récompense de sa fidélité à l'empereur Henri IV. La lignée des comtes de la Haute Bourgogne s'étant éteinte en 1127, dans la personne de Guillaume IV, dit l'Enfant..., la terre d'Orbe, après plusieurs mutations, arriva dans les mains de l'empereur Frédéric Barberousse, par son mariage avec Béatrix, fille du comte de Bourgogne Renaud III. L'empereur voulant mettre les domaines de sa femme en deçà du Jura en des mains sûres et fidèles, en investit, pour la moitié, en 1168, Amédée II, sire de Monfaucon et comte de Montbéliard; l'autre moitié restant dans les mains des comtes palatins de Bourgogne qui en conservèrent la suzeraineté jusque vers la fin du x^v^e siècle ¹. »

Rien ne s'oppose à ce que l'un de ces seigneurs ait voulu battre monnaie à Orbe, au xi^e siècle, mais comment expliquer qu'il ait choisi pour sa monnaie un type quasi étranger au pays qui ne se retrouve que sur des deniers de la région lyonnaise et dont l'étude suivra plus bas ? Pour qui prétendait battre monnaie à Orbe, au cours du xi^e siècle, il n'y avait qu'un type utile à adopter, c'était celui des deniers de l'abbaye de Saint-Maurice, en Valais, deniers déjà fort en vogue à cette époque ².

¹ Fréd. Barbey, dans *Orbe, Notice historique illustrée*. Orbe, 1920, gr. in-8°, pl. et vign. (voir p. 16).

² A. Ladé, *Les deniers mauricois*, dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, 1890, pp. 238-256.

En veut-on la preuve, la voici : au commencement du XI^e siècle, lorsque les évêques de Genève inaugurèrent leur monnayage, quel fut le type qu'ils choisirent ? Ce pouvait être celui des deniers de Vienne, dont l'église était métropolitaine de celle de Genève ; ce pouvait être aussi le type des deniers de Lyon, ou un type bourguignon, tel que celui de Mâcon, par exemple. En réalité, ce fut le type carolingien des deniers de Saint-Maurice (fig. n° 3) que choisit l'évêque Conrad de Genève (fig. n° 4) et il en fut de même pour les deniers de l'évêque de Lausanne à la même époque.



(Fig. n° 3.)

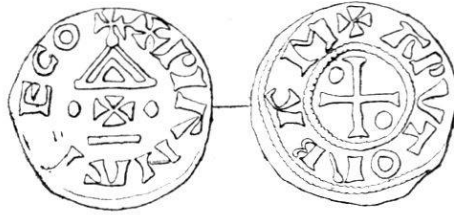
(Fig. n° 4.)

La ville d'Orbe, située en plein diocèse de Lausanne et à quelques lieues seulement de l'abbaye de Saint-Maurice, n'aurait pu faire autrement que de suivre l'exemple donné avec tant d'insistance et de tous côtés.

Au reste, le monnayage d'Orbe va lui-même nous fournir la preuve de l'ascendant irrésistible du type mauricois.

Lorsque, un siècle plus tard, dans le courant du XII^e siècle, un comte de Bourgogne, seigneur d'Orbe, dont nous ignorons le nom, s'avisa d'y battre monnaie, ce fut encore, comme toujours dans la contrée, le type des deniers de Saint-Maurice qui fut choisi¹ (fig. n° 5).

¹ A. Morel-Fatio, *Ferreyres. Description de quelques monnaies trouvées dans cette localité*. Annecy, 1871, in-8°, pl. (voir p. 24 et pl., n° 10).



(Fig. n° 5.)

Je considère donc comme fort peu probable que les deniers du XI^e siècle portant *Taderna* puissent avoir été frappés à Orbe, car ils sont d'un style étranger à cette contrée.

Parmi les localités du nom de Ternay il existe une commune du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, arrondissement de Vienne en Dauphiné, dominant la rive gauche du Rhône et qui se trouve à 13 kilomètres au N. N. O. de Vienne et à 16 kilomètres environ au sud de Lyon. Cette localité m'a été signalée par M. Jules Ronjat, privat-docent à l'Université de Genève ; il a bien voulu me donner toutes les formes de son nom, relevées dans l'*Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge* de A. Devaux (Paris et Lyon, 1892, in 8°), p. 135, n. 5, et dans des notes manuscrites du même auteur ; en voici l'essentiel :

On possède un diplôme du roi Boson, de 881, daté dans le texte de Dom Bouquet¹, de *Tauriaco villa*, nom que, conformément à une indication de Mgr Devaux, il faut corriger en *Tarniaco*, ou *Tarnaico*.

Au siècle suivant, en 923, et d'après le *Recueil des chartes de Cluny*², on a *Tadernaco*. — La même localité est appelée *Ternaico* en 969³ et *Thaarnaice*, en 966⁴. — Enfin, vers 993-1048, on trouve l'adjectif *Taherniacensis*⁵.

¹ *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IX, p. 671 (d'après Baluze, *Capitularia regum Francorum*, 1677, in-f°, Appendix, t. II, col. 1507).

² *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, 1876, in-4°, t. I, p. 228.

³ *Ibid.*, Paris, 1880, t. II, p. 344.

⁴ *Ibid.*, p. 284.

⁵ *Ibid.*, Paris, 1884, t. III, p. 254.

Les romanistes tirent sans difficulté toutes ces formes du prototype latin *Tadernacum*¹.

On ne connaît aucune monnaie de Conrad de Bourgogne frappée à Ternay, et à supposer qu'il en ait existé, on ne voit pas qui, au XI^e siècle, en dehors d'un faussaire, aurait pu frapper monnaie dans cette localité, sans y être autorisé par l'archevêque et sans s'inspirer des types connus et courants des deniers archiépiscopaux de Vienne ou de Lyon.

Il en résulte que, pour des raisons numismatiques et politiques, ni Orbe, ni Ternay ne peuvent revendiquer le denier portant *Taderna*.

Nous verrons plus loin quels en furent peut-être les éditeurs responsables.

Mader² avait lu sur ce denier le monogramme de **CVNO** ou de **CONRAD** suivi de **ED** pour **EP**(iscopus). — Rod. Blanchet³ décida qu'il s'agissait du monogramme de Conrad le Pacifique et, désormais, cette opinion ne fut plus contestée. Cependant la lecture de Mader est fort plausible.

§ II. DENIERS PORTANT **GONRADVS PI** ET LE MONOGRAMME PRÉSUMÉ DE LYON.

Parmi les pièces du trésor de la cathédrale de Saint-Ours, à Soleure, Rod. Blanchet⁴ trouva deux deniers qu'il figura aux n^{os} 8 et 9⁵ de la planche I de son mémoire

¹ Les chartes emploient tantôt ce prototype, tantôt des formes calquées sur le type roman, dans lequel *d* a disparu et les deux voyelles *a* — *e* se sont réduites à une seule (cf. le latin *videre* devenant en français *veoir*, puis *voir*), tantôt des compromis, comme *Thaarnaice*, ou *Taherniacensis*, avec deux voyelles, mais sans *d*; et cela sans règle fixe, une forme très évoluée apparaissant dès le plus ancien document, tandis que des formes plus archaïques se trouvent préférées par des textes postérieurs.

² Voir plus haut, p. 157.

³ Voir plus haut, p. 160.

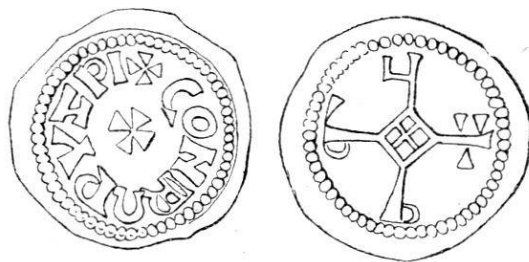
⁴ Voir plus haut, p. 159, n. 2.

⁵ Il y a quelques différences entre les monogrammes de ces deux pièces.

et qu'il décrivit ainsi, pp. 59 et 72 : ✠ GONRADVS PI(us), avec une croissette dans le champ.

℞. Une croix évidée en quatre petits carrés dans le centre, portant les lettres de Conrad au bout ou à côté de chaque branche de la croix.

Billon. Poids du n° 9 : 1 gr. 315, mod. 22 millim. Frappé sur flan cupulaire ¹ (fig. n° 6).



(Fig. n° 6.)

L'auteur attribua ces deux deniers, monogramme compris, à Conrad le Pacifique. En y regardant d'un peu plus près, Rod. Blanchet aurait cependant pu se rendre compte qu'il était bien malaisé de lire le nom de Conrad sur le monogramme du revers, tandis que celui de Lyon, bien que fort imparfait, est lisible.

En 1862, Poey d'Avant ² conclut, comme Rod. Blanchet, que les deux deniers de la trouvaille de Saint-Ours sont de Conrad le Pacifique et qu'au revers se trouve le monogramme de ce prince. Il ne put se prononcer sur l'atelier d'où sortaient ces deux pièces, dont il rejeta d'avance l'attribution à Lyon. Cependant il les plaça en tête des monnaies épiscopales de Lyon, frappées au nom des rois de Bourgogne ³.

En 1866 ⁴, une importante trouvaille faite à Villette-

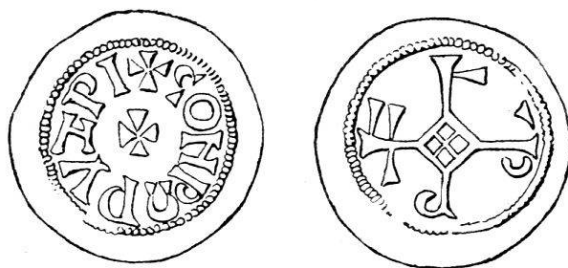
¹ Ces renseignements ne sont pas donnés par Rod. Blanchet, mais j'ai eu entre les mains la pièce décrite, conservée à la bibliothèque de Soleure.

² *Op. cit.*, pp. 75-76 et pl. CXII, n°s 10 et 11.

³ L'auteur s'excuse de cette contradiction en disant : « Je répéterai sans cesse que je crois qu'il y a toujours intérêt et utilité à joindre à une suite les monnaies qui s'y rattachent de près ou de loin. »

⁴ C. Guigue, *Note sur des deniers du x^e siècle, au nom de Sabon, archevêque de Vienne, de Conrad le Pacifique et de Hugues, comte de Lyon, trouvés à Villette-d'Anthon*. Lyon, 1866, br. in-8°, vign.

d'Anthon (Isère) mit au jour, outre bien d'autres pièces remarquables, cinq deniers, offrant au droit, dans un cercle de grènetis : ✠ **GONRADVS PI**. Au centre, une croisettes. R. Dans un cercle de grènetis, croix ajourée en cœur d'un losange divisé en croix. Sur les extrémités de la croix ajourée sont liées plusieurs lettres, formant un monogramme assez semblable à celui de la figure n° 6 (voir fig. n° 7). Billon. Poids 1^{gr}30. Mod. 22 millim. Frappé sur flan cupulaire. Coll. P. Dissard, à Lyon.



(Fig. n° 7.)

Suivant C. Guigue, qui décrit les pièces de ce trésor, le monogramme du denier figuré ci-dessus peut être lu **HVGO**, ou mieux **LVGD** (pour **LVGDVNVM**), et il attribua ces pièces à Conrad le Pacifique.

L'année suivante, en 1867, Ad. de Longpérier¹, revenant sur le mémoire de C. Guigue, adopta la thèse de celui-ci, touchant l'attribution à Lyon des cinq deniers portant **GONRADVS PI**, trouvés à Villette-d'Anthon. En outre, il étudia à nouveau les deniers tout semblables, publiés par Poey d'Avant (pl. CXII, nos 10 et 11), d'après Rod. Blanchet (pl. I, nos 8 et 9). Voici ce qu'il dit à ce sujet : « M. Poey d'Avant a fait graver deux
« deniers de Conrad le Pacifique, en tournant le mono-
« gramme de travers, en sorte qu'il n'y distinguait plus
« rien, ce qui lui a fait dire : ces deux remarquables
« deniers n'ont certainement pas été frappés à Lyon, et

¹ Ad. de Longpérier, *Deniers du comte Hugues, frappés à Lyon, au milieu du x^e siècle*, dans la *Revue numismatique*, 1867, pp. 446-451.

« il lui a fallu une démonstration apportée par
 « M. Rodolphe Blanchet... pour lire sur une monnaie
 « d'Orbe le monogramme du roi Conrad, tout aussi
 « visible que celui de Lyon sur les pièces dont il ignore
 « la provenance. »

M. de Longpérier oublia de dire si, suivant lui, les deniers portant la légende **CONRADVS PI** et le monogramme de Lyon ont été émis par le roi lui-même, ou par les premiers archevêques de Lyon ayant frappé monnaie.

Le continuateur de Poey d'Avant, E. Caron¹, n'a pas non plus éclairci la question, mais il a purement et simplement retranché ces pièces de la série féodale française, sans chercher à les placer ailleurs.

Enfin E. Gariel² nous laisse dans une indécision plus grande encore, puisque, en publiant le denier trouvé à Villette-d'Anthon (fig. n° 7), il le fait précéder d'un point d'interrogation.

En somme, ces deniers (fig. n°s 6 et 7) sont inclassables. On ne peut guère, à cause du style, prétendre qu'ils ont été frappés du temps de Conrad de Bourgogne, et il est peu rationnel de les envisager comme les produits du monnayage archiépiscopal à son début, car ils ne portent le nom d'aucun titulaire ecclésiastique, ni aucun emblème religieux. On observera qu'ils sont frappés sur flans cupulaires, ce qui ne se retrouve sur aucune monnaie féodale française.

§ III. DENIERS PORTANT LE NOM DE LYON ET UN MONOGRAMME OBSCUR.

En décembre 1913 et au printemps 1914, deux deniers (fig. n°s 8 et 10) me furent successivement présentés

¹ E. Caron, *Monnaies féodales françaises*. Paris, 1882-1884, in-4°, pl. (voir pp. 300-301).

² E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*. Strasbourg, 1883-1885, 3 vol. in-4°, pl. (voir vol. III, p. 329 et pl. LXVI, n° 3).

pour être déterminés¹. Je n'eus pas de peine à constater l'étroite analogie de types qui rapprochait ces deniers de ceux figurés plus haut, aux n^{os} 1, 2, 6 et 7, mais la lecture des légendes inscrites présentait de grandes difficultés.

Premier denier (fig. n^o 8). — Une des causes qui rendent malaisée la lecture des inscriptions de ce denier réside dans le procédé employé par le graveur pour en former les caractères. Au lieu de graver ces caractères à rebours, sur le coin, il a formé ceux-ci au moyen de quatre poinçons tout préparés, ayant la forme de la haste, du grain en losange, du triangle et de la demi-lune. Il en résulte des lettres qui paraissent inachevées et qu'on a de la peine à déterminer.

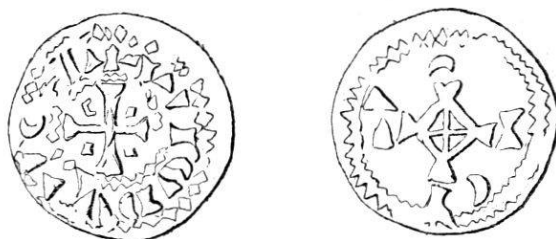
Dans un domaine aussi compliqué que celui de la lecture des légendes dégénérées du moyen âge, comme aussi dans d'autres domaines, il est toujours sage de se défier de ses propres lumières. Aussi, en cette occurrence, eus-je recours à l'avis de quelques savants, bien préparés à ce genre d'étude.

Ma première impression était qu'au droit du denier n^o 8, on pouvait lire **LAVSAI CIV**. M. H. Buchenau, conservateur au Cabinet de Munich, tout en reconnaissant cette lecture comme possible, préféra transcrire **LVGV DVN CIV**. Ce fut aussi, mais avec quelques réserves, l'avis de M. J. Ménadier, directeur du Musée Frédéric, à Berlin. M. P. Dissard, conservateur honoraire des Musées de Lyon, lut de son côté **LVGV DVN CIV**., lecture à laquelle je finis par me ranger. Le monogramme du revers ne put conduire à aucune lecture assurée. Mes correspondants furent également frappés de l'analogie de types qui existe entre ce denier et ceux portant *Taderna* et *Conradus Pi*. Voici la description et la figure de cette pièce :

¹ Le denier fig. 8 provient d'un propriétaire habitant le canton de Vaud ; quant au denier fig. n^{os} 9-10, il faisait autrefois partie de la collection de feu M. le notaire C. Baillard, à Reignier (Haute-Savoie).

Dans un cercle de grènetis ✚ LVGV DVN(I) CIV(ITAS), croix pattée, dans un cercle de grènetis, cantonnée de quatre points. R. Dans un cercle de grènetis, croix pattée, à l'extrémité des branches de laquelle sont disposées quelques lettres, formant sans doute un monogramme qui demeure obscur. La croix est ajourée en cœur d'un losange divisé en croix.

Bill. Poids 1^{gr}150. Mod. 20 millim. Flan cupulaire. Cabinet de Genève (fig. n° 8).



(Fig. n° 8).

Second denier, fig. nos 9 et 10. — Ce denier est encore plus malaisé à déchiffrer que le premier, et l'on sent bien ici la volonté déterminée de dérouter le lecteur.

N'ayant pas voulu importuner de nouveau mes correspondants, je donne de ce denier la lecture qui m'est personnelle. Dans la légende du droit, on trouve des lettres correctement tournées, d'autres renversées latéralement, d'autres enfin renversées latéralement et verticalement. En restituant à ces lettres la forme naturelle et en les plaçant dans le sens où, semble-t-il, elles doivent être lues, on obtient, en définitive, une légende presque semblable à celle du denier n° 8, mais plus abrégée. En voici les lectures successives (fig. n° 9) :

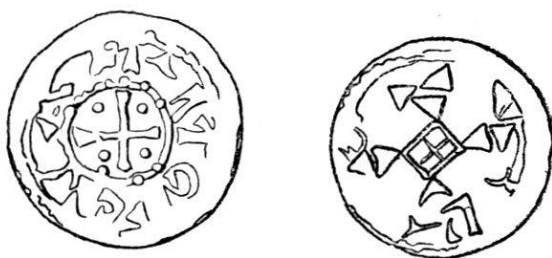
✚ T A G < C V A
 ✚ T A G < C V A
 ✚ L V G V C V A

✚ LVGV(DVNI) C(I)V(IT)A(S)

(Fig. n° 9.)

Dans un cercle de grènetis peu visible, ✚ **LVGV(DVNI)C(I)V(IT)A(S)**. — Croix pattée, cantonnée de quatre points, dans un cercle de grènetis.

R. Dans un cercle de grènetis à peine visible, croix pattée, à l'extrémité des branches de laquelle sont disposées quatre lettres formant un monogramme qui semble être **ARTA** dégénéré. La croix est ajourée en cœur d'un losange divisé en croix.



(Fig. n° 10.)

Billon. Poids 1^{er}250. Mod. 21 millim. Flan cupulaire. Cabinet de Genève (fig. n° 10).

Si l'on compare les deniers qui viennent d'être décrits (fig. 1, 2, 6, 7, 8 et 10), on est bien obligé de reconnaître qu'ils ont entre eux un air de famille indéniable. Les revers sont exactement du même type, caractérisé par une croix ajourée d'un losange divisé en croix. — Les n°s 6, 7, 8 et 10 sont en outre frappés sur flan cupulaire, ce qui pour les x^e, xi^e et xii^e siècles est le propre du monnayage de quelques ateliers de l'Italie du nord.

Le nom de Lyon, inscrit soit en monogramme, soit en toutes lettres, sur quelques-uns de ces deniers, a-t-il une signification quant à leur origine? Je ne le pense pas. Le monnayage de Lyon de cette époque a bien plus de tenue et présente un tout autre type. Reste l'origine fort hypothétique des comtes de Lyon.

En dehors des deniers de Guillaume I^{er} et de ceux du marquis et comte Hugues qui exerçait son autorité dans le Lyonnais de 937 à 948, on ne connaît pas de monnaie

pouvant être revendiquée par les derniers comtes de Lyon. Dès le milieu du ^x^e siècle, ils n'eurent plus sur la métropole qu'une autorité nominale. Artaud IV, fils de Giraud II, comte de Lyon, hors d'état de soutenir la lutte avec les archevêques, se retira dans ses États du Forez, où il mourut vers 1076. D'autre part, son contemporain, l'archevêque Humbert I, élu vers 1065, et qui mourut le 13 mai 1076, recouvra pour son église le droit de battre monnaie, comme nous l'apprend l'obituaire de l'église de Lyon, alors sous le vocable de saint Étienne ¹.

L'abaissement des comtes de Lyon, au profit de l'autorité grandissante des archevêques, ne permet pas d'admettre qu'ils aient pu ostensiblement battre monnaie au ^x^e siècle, mais on pourrait supposer l'existence d'une officine plus ou moins clandestine, établie dans le Forez, d'où proviendraient les deniers décrits ci-dessus. A la réflexion, cela même ne semble pas probable : on ne frappe pas monnaie seulement pour exercer un droit souverain, mais aussi pour gagner de l'argent, et il est bien peu probable que les archevêques de Lyon eussent toléré sur les terres du diocèse une fabrication clandestine qui leur portait préjudice.

Et cependant à cause des noms qui s'y trouvent inscrits, il est vraisemblable que les cinq deniers décrits ci-dessus, ont été émis à proximité du Lyonnais.

§ IV. L'ATELIER MONÉTAIRE CLANDESTIN D'AIGUEBELLE AU ^x^e SIÈCLE.

Le bourg d'Aiguebelle, au comté de Savoie, se trouvait compris dans les limites de l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne. Les évêques frappaient monnaie soit à

¹ *Obituarium Lugdunensis Ecclesie*. Lyon, 1867, in-4° (voir p. 45).

Saint-Jean¹, soit à Aiguebelle², en vertu d'une concession antérieure, dont nous ignorons la date et la provenance.

Il paraît que dans le cours du XI^e siècle, l'archevêque de Vienne eut à se plaindre de faux monnayeurs, établis à Aiguebelle, qui contrefaisaient la monnaie viennoise.

Plusieurs auteurs ont déjà reproduit ou commenté ce document. On en trouvera la liste dans la note bibliographique qui fait suite à l'analyse du document contenue dans le *Regeste dauphinois* t. I, p. 350, n° 2032, publié par M. le chanoine Ulysse Chevalier. Voici cette analyse :

27 novembre (1067 ?).

Au temps d'Odon, marquis [en Italie], de faux monnayeurs s'étaient, à son insu, établis à Aiguebelle (*Aquabella*) et y contrefaisaient la monnaie viennoise, qui s'était jusque-là maintenue bonne de poids et de mesure *decena* ; sur la réclamation de l'archevêque Léger, le prince mit fin à ces fraudes qui ne se renouvelèrent pas de son vivant. Après sa mort, les faux monnayeurs recommencèrent et Léger dut se rendre en Italie auprès de la marquise Adélaïde, qui donna des ordres sévères : le faux monnayeur (*trapezeta*), excommunié par le pape Léon IX, mourut frappé de paralysie. D'autres recommencèrent, mais par l'entremise d'Adrald, abbé de Novalaise (*Brementensium*), et d'Artaud, prévôt de Vienne, Adélaïde et ses fils Pierre, Amédée et Odon promirent à Léger que, dans toutes leurs possessions, la monnaie de Vienne ne serait plus altérée.

Data p. man. Bosonis ad vic. d. cancell. et primi scrinii, 2 [=5] Kal. dec., luna 16, fer. 3, Heinricho II rege nondum imper., Cæsaris et imper. filio, hujus d. marchionissæ genero. Recepta p. man. d. archiepisc. Leudegarii.

¹ G. di San Quintino, *Monete del decimo e dell'undecimo secolo scoperte nei dintorni di Roma, nel 1843*. Turin, 1846, in-4°, pl. (voir pp. 30-34 et pl. IV, n° 4).

² François Rabut, *Denier de l'évêché de Saint-Jean de Maurienne, frappé à Aiguebelle au XI^e siècle*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*. Chambéry, 1859, t. III, pp. 75-83, vign.

Ce document, que je n'ai pas cru devoir rapporter de nouveau, met en vedette la promesse formelle faite à l'archevêque Léger par la marquise Adélaïde et ses fils que, dans aucune de leurs possessions, la monnaie de Vienne ne serait désormais contrefaite, mais il ne semble pas qu'on en puisse tirer d'autres conclusions.

L'excellent titre de la monnaie de Vienne et sa grande circulation prêtaient naturellement le flanc à deux opérations distinctes : la première consistait, pour les ateliers du voisinage, à s'inspirer de la tête si caractéristique de saint Maurice, et parfois à copier le nom même de ce saint, en sorte que les pièces frappées par ces ateliers pussent passer pour des monnaies viennoises. Cette opération fut pratiquée par les évêques de Saint-Jean-de-Maurienne, de Grenoble, de Gap, de Genève¹, par d'autres encore, mais elle ne constituait pas une fraude contre laquelle l'église de Vienne eût pu s'élever.

La seconde opération, au contraire, était franchement délictueuse, car par l'altération des légendes qui prêtait à confusion, par la copie servile du type viennois, comme aussi par l'abaissement souvent considérable du titre, elle créait de la fausse monnaie, et c'est contre cette falsification que l'église de Vienne s'était si fort émue.

Je le répète, il n'est pas possible de désigner les coupables.

¹ M. A. Ladé (*Le trésor du Pas-de-l'Échelle*, dans la *Revue suisse de numismatique*, 1893, pp. 291 et suiv., et 1894, pp. 5 et suiv., 289 et suiv.) a supposé qu'un grand nombre de deniers, soi-disant frappés au ^x^e et au ^{xii}^e siècles par les évêques de Genève, provenaient de l'officine d'Aiguebelle. Je crois avoir démontré que, balance en main, aucun de ces deniers suspects ne présente le titre et le poids affaiblis qui sont le propre de la fausse monnaie, mais qu'ils avaient été frappés à Genève même, pendant une période assez longue (milieu du ^x^e siècle jusqu'à 1120 environ), où l'administration temporelle de l'évêché de Genève fut complètement négligée. (E. Demole, *Numismatique de l'évêché de Genève aux ^x^e et ^{xii}^e siècles*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XXXI, soit 2^e série, t. XI. En revanche, c'est pendant cette période de laisser-aller administratif que l'on voit le type des deniers genevois se rapprocher de plus en plus du type des deniers viennois, sans cependant aller jusqu'à la copie.

M. H. Morin¹ n'est cependant pas de cet avis, car il voit dans le document analysé ci-dessus des sous-entendus qui incrimineraient le comte de Savoie ; voici ce qu'il dit entre autres sur ce sujet : « ... tandis que
« l'évêque (de Saint-Jean-de-Maurienne) se contentait de
« copier les deniers viennois, sans altérer la pureté du
« titre au delà des bornes équitables², n'est-il pas plus
« vraisemblable que le comte [de Savoie] ne se gênait
« guère pour fabriquer, tout à côté, de la fausse mon-
« naie sur le modèle de celle de Vienne, et les soupçons
« de l'archevêque ne percent-ils pas à travers les pré-
« cautions oratoires qui entourent l'exposé des faits dans
« le document précité ? »

Il faut convenir que les suppositions de M. H. Morin, déduites du document, dont l'analyse est donnée plus haut, sans sortir des hypothèses permises, paraissent cependant malaisées à soutenir.

En revanche, je suis disposé à croire que les faux monnayeurs d'Aiguebelle se trouvaient protégés, car on ne comprendrait pas sans cela la réapparition constante de la fausse monnaie. Il est en outre probable qu'une fois la promesse faite par la marquise Adélaïde et ses fils que désormais la monnaie de Vienne ne serait plus falsifiée sur leurs terres, cette falsification cessa effectivement.

Est-ce à dire que l'officine clandestine d'Aiguebelle fut alors fermée, rien ne le prouve. La persistance avec laquelle la monnaie contrefaite de Vienne avait sans cesse réapparu indique bien les sérieux bénéfices que cette opération procurait. Il est dès lors permis de supposer que les faux monnayeurs, ne pouvant plus opérer comme précédemment, ont orienté leur industrie dans une autre direction.

¹ H. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, Paris, 1854, in-4°, pl. (voir pp. 14-15).

² On se demande quelles étaient ces bornes, dans la pensée de l'auteur.

C'est ici que doit trouver place l'hypothèse que je veux présenter au sujet des cinq deniers décrits plus haut. Nous avons vu que ces deniers ne peuvent être attribués ni à Orbe, ni à Ternay ; ils ne proviennent ni des archevêques, ni des comtes de Lyon, mais l'étroite parenté qu'ils ont entre eux décèle un lieu d'origine commun qui ne saurait être bien éloigné de la région lyonnaise. Je suppose que ces deniers ont été frappés par les faux monnayeurs d'Aiguebelle, dans le courant du XI^e siècle, avant ou après la triple intervention de l'archevêque Léger.

En dehors de l'imitation des deniers viennois, on peut dire que les faussaires d'Aiguebelle ne s'inquiétaient pas de rendre leurs monnaies semblables à d'autres, ou de restaurer des prototypes plus ou moins disparus. Ils innovaient hardiment, tout en demeurant fidèles au type qu'ils avaient adopté (une croix ajourée d'un losange divisé en croix), type qui semble provenir du monogramme de Conrad le Pacifique. En outre, ils inscrivaient sur leurs monnaies des noms d'ateliers qui n'étaient pas celui de l'atelier d'émission ; *Taderna* fut choisi au même titre que *Lyon*, l'un et l'autre n'étant pour eux que des ateliers fictifs.

Il est assez probable que ces monnaies paraissaient suspectes au petit nombre de ceux qui pouvaient les déchiffrer, mais elles circulaient quand même dans un rayon assez étendu ; je n'en veux d'autre preuve que leur présence dans plusieurs trésors enfouis à cette époque.

On a vu que le monogramme des deniers n^{os} 1 et 2 et les lettres qui l'accompagnent peuvent être lus **CVNO EP**(iscopus)¹. Le nom de Conon se rencontre souvent au XI^e siècle ; sans sortir du diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne, qui comprend Aiguebelle, on y

¹ Voir ci-dessus, pp. 158, 162 et 168.

trouve l'évêque Conon I^{er} qui tenait le siège déjà en 1081¹ et qui vivait encore en 1107².

Le monogramme du denier n° 10, quoique fort négligé, peut à la rigueur être lu **ARTA**³ et, associé au nom de Lyon, il rappellerait le comte Artaud IV, comte de Lyon (1058-1076).

Quant au nom de Conrad, associé au monogramme de Lyon, sur les deniers n°s 6 et 7, il indiquerait que les faussaires ont feint de restaurer un soi-disant denier de Lyon, au nom de Conrad le Pacifique, comme il ne semble pas en avoir jamais existé sous cette forme.

Au reste, peu importe d'où proviennent ces noms de Conon, d'Artaud et de Conrad; associés à des noms d'ateliers fictifs, ils sont eux-mêmes des noms d'emprunt, ce qui rend encore plus fausses les pièces qui les portent.

Telle est l'hypothèse que je présente. Dans l'état de nos connaissances, elle ne saurait encore sortir du domaine des possibilités pour entrer dans celui des probabilités, mais elle aura comme résultat, tout au moins je l'espère, d'attirer l'attention sur d'autres monnaies de cette époque, jusqu'à ce jour indéterminées et apparentées peut-être à celles de cette étrange série.

En terminant, je désire adresser mes sincères remerciements à MM. Paul Dissard et Théophile Dufour pour les excellents conseils qu'ils m'ont donnés au cours de cette étude.

Eug. DEMOLE.

¹ Cipolla, *Monumenta Noval. vetera*, Rome, 1898, t. I, p. 224, dans les *Fonti per la storia d'Italia*.

² *Ulcienensis ecclesie chartarium* (ediderunt A. Rivautella et Fr. Berta), Turin, 1753, in-fol., p. 67.

³ Voir ci-dessus, p. 174.